

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
BFC Bagotville, CP 380
CFB Bagotville, PO Box 380
Bâtiment 71, local 115
Building 71, Room 115
Alouette
Quebec
G0V1A0

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC/PWGSC
BFC Bagotville, CP 380
CFB Bagotville, PO Box 380
Bâtiment 71, local 115
Building 71, Room 115
Alouette
Quebec
G0V1A0

Title - Sujet Location groupe électrogène	
Solicitation No. - N° de l'invitation A2301-124008/A	Date 2012-12-17
Client Reference No. - N° de référence du client A2301-12-4008	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$BAL-002-15090
File No. - N° de dossier BAP-2-35535 (002)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-01-28	
Time Zone Fuseau horaire Heure Normale du l'Est HNE	
Delivery Required - Livraison exigée Voir Doc.	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Larouche, Denise	Buyer Id - Id de l'acheteur bal002
Telephone No. - N° de téléphone (418)677-4000 (4137)	FAX No. - N° de FAX (418)677-3288
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: AFFAIRES AUTOCHTONES ET DEVELOPPEMENT DU NORD CANADA CENTRALE ÉLECTRIQUE DE LAC RAPIDE A/S Le Domaine PARC DE LA VÉRENDRY Québec G0W1T0 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

« LOCATION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE DE 800 KW »

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Instrument de commande
7. Limite des commandes subséquentes
8. Limitation financière
9. Ordre de priorité des documents
10. Attestations
11. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Clauses du *Guide des CCUA*

Liste des annexes :

- Annexe A - Énoncé des travaux
Annexe B - Base de paiement

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:
- 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent: Annexe "A" - Énoncé des travaux
Annexe "B" - Base de paiement

2. Sommaire

Fournir en location, au fur et à mesure des besoins, un groupe électrogène de “800 KW ou plus” en continu afin d’alimenter en entier la communauté de Barrière Lake, en cas de bris important sur les groupe électrogènes existants.

2.1 Le ministère (le client) auquel les services seront rendus est:

Affaires indiennes et du Nord Canadien (AINC)
Québec

2.2 Lieu d’installation du groupe électrogène:

Centrale électrique de Barriere Lake
Lac-Rapide, La Vallée-de-la-Gatineau (Québec)

2.3 Une offre à commandes sera émise au montant de \$465 000 TPS non incluse pour une période de 3 ans.

2.4 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l’Accord sur les marchés publics de l’organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l’Acord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l’accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Compte rendu

Après l’émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (19/11/12) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

Vous pouvez transmettre votre soumission par fax au numéro: (418)677-3288 ou par la poste à l'adresse suivante:

**Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada
BFC Bagotville, C.P 380
Bâtiment #71, local 115
Alouette (Québec) G0V 1A0**

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère «exclusif» doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit:

- Section I : offre technique (une (1) copie papier)
Section II: offre financière (une (1) copie papier)
Section III: attestations (une (1) copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe "B" Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 **Évaluation technique à la fermeture des soumissions**

Les offrans doivent offrir un groupe électrogène rencontrant tous les spécifications techniques et composants décrits dans le premier paragraphe de l'article A.3 de l'annexe "A" Énoncé des travaux.

➔ **Veillez inscrire la marque, le modèle et l'année du groupe électrogène proposé:**

(i) Marque du groupe électrogène offert: _____

(ii) Modèle: _____

(iii) Année: _____

(iv) et **fournir une fiche technique** du groupe électrogène offert et la jointe avec votre offre.

1.2 **Évaluation financière**

L'offrant doit présenter des taux fermes tout compris en conformité et selon le format utilisé dans la base de paiement à l'annexe "B" de cette demande. L'offrant doit compléter cette partie et la joindre à son offre.

Clause du guide des CCUA

M0220T (2007-05-25) Évaluation de prix

2. Méthode de sélection

2.1 Clause du guide des CCUA M0031T (2007/05/25), Méthode de sélection -

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

1.1.1 En présentant une offre, l'offrant atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une offre, l'offrant atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par l'offrant, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. L'offrant et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant toute la période de l'offre à commandes ainsi que pour toutes commandes subséquentes à l'offre à commandes.

➔ Les offrants qui sont incorporés, incluant ceux présentant des offres à titre d'entreprise en coparticipation, **doivent fournir avec leur offre ou le plus tôt possible** après le dépôt de celle-ci, **la liste complète des noms de tous les individus qui sont**

actuellement administrateurs de l'offrant. Les offrants en présentant des offres à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux présentant des offres dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les offrants en présentant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'émission d'une offre à commandes et de tout contrat subséquent.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un offrant de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement la vrification de lexistence dun casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229)

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) pour toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

2.1. Programme de contrats fédéraux - attestation - 200 000\$ ou plus

En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'émission d'une offre à commandes. Si l'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujetti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'émission de l'offre à commandes.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le *Règlement sur les marchés de l'état* pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Si l'offrant n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.

L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

- () n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- () n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la *Loi sur l'quit en matire d'emploi*, L.C. 1995, ch. 44;
- () est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- () est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDC.

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «A».

1.2 Le ministère (le client) auquel les services seront rendus est:

Affaires indiennes et du Nord Canadien (AINC)
Québec

1.3 Lieu d'installation du groupe électrogène:

Centrale électrique de Barriere Lake
Lac-Rapide, La Vallée-de-la-Gatineau (Québec)

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2005 (19/11/12), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes (OC). Ces données doivent comprendre les achats payés à l'aide d'une carte d'achat du gouvernement du Canada. Les données doivent être soumises à tous les 6 mois au responsable de l'OC de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1er mars 2013 au 28 février 2016 (3 ans).

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Denise Larouche

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Téléphone : (418)677-4000 ext. 4137

Télécopieur : (418)677-3288

Courriel : denise.larouche@tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Chargé de projet (sera complété à l'octroi de l'offre à commandes)

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquentes à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est: Le Ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. (AADNC)

6. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, ou une version électronique.

7. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \$75 000 (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

8. Limitation financière

Le coût total pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \$155 000 par année soit un total de 465 000\$ pour les 3 ans, (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter les travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (19/11/12), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (19/11/12), Service (complexité moyenne)
- f) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- g) l'Annexe « B », Base de paiement ;
- h) l'offre de l'offrant en date du «clarifiée le _____ , telle que modifiée le _____

10. Attestations

10.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010C (19/11/12), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Délai de transport et mise en place

Le transport et la mise en place du groupe électrogène doivent être complétés dans un délai de 12 heures à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

L'offrant doit être en mesure d'effectuer le transport et la mise en place en tout temps, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 incluant les jours fériés.

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme tel qu'indiqué dans l'annexe "B" Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

4.2 Clause du Guide des CCUA

A9117C (30/11/07), T204-demande directe du ministère client
C0711C (12/05/08), Contrôle du temps
C2000C (30/11/07), Taxes -entrepreneur établi à l'étranger
C6000C (16/05/11), Limite de prix
H1001C (12/05/08), Paiements multiples

4.3 Paiement par carte de crédit

La carte de crédit suivante est acceptée : _____.

OU

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

5. Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6. Clauses du Guide des CCUA

A9068C (11/01/10) Emplacement - règlement
B1501C (16/06/06) Appareillage électrique
G1005C (12/05/08), Assurances

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Historique

Le Ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada est responsable de la production de l'électricité pour les besoins de la communauté de Barriere Lake. L'électricité est produite à partir de trois groupes électrogènes qui ont la possibilité de se synchroniser. La centrale possède deux groupes d'une capacité de 600 kW chacun et d'un groupe de 320 kW. Au cours de l'hiver 2009 nous avons eu différents bris mécanique sur les trois groupes électrogènes. A partir de cet instant il n'était plus possible au ministère de fournir le service d'électricité sur la communauté de façon adéquate. Nous avons donc a cet instant procéder à la location d'un groupe électrogène afin de redonner au village en entier le service d'électricité le temps que les réparations soit complétés sur les groupes électrogènes.

2. Objectif

Doter le MAINC d'une offre à commande pour la location d'un groupe électrogène de 800 kW en continu afin d'alimenter en entier la communauté en cas de bris important sur les groupes existants. Cette génératrice sera utilisé tant et aussi longtemps que les réparations nécessaires aux groupes électrogènes existant de la centrale ne soit complété.

3. Portée des travaux

Fournir au fur et à mesure des besoins, une génératrice d'urgence de 800 kW en continu (347-600 volts, 3 phases, 60 Hz) monté dans une remorque transportable avec câbles de puissance d'au moins 100 pieds de long afin de permettre le raccordement a l'armoire de commande. La remorque devra posséder un réservoir journalier d'une capacité de 24 heures d'opération à pleine charge. La remorque devra également posséder une pompe électrique permettant de transférer le carburant des réservoirs de stockage au réservoir journalier. Le conduit flexible entre les réservoirs de stockage et la remorque est fourni par le MAINC.

L'entrepreneur devra dans les 12 heures suivant la demande du représentant Ministère des Affaires indiennes et du nord procéder au transport et à la mise en place de la génératrice d'urgence à la centrale électrique de Barriere Lake. La mise en route et la formation sur l'opération de la génératrice sera dispensé à l'opérateur de la centrale ainsi qu'au représentant de la compagnie responsable du raccordement électrique et de carburant de la génératrice. Les travaux de raccordement électrique et de carburant ne sont pas inclus dans cette offre à commande.

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

3. Portée des travaux

(suite)

Dès que tous les groupes électrogènes de la centrale seront en fonction, il ne sera plus nécessaire de garder la génératrice d'urgence sur le site. Dans les 24 heures suivant la demande du représentant du ministère des Affaires indiennes et du nord, le fournisseur devra venir reprendre la génératrice d'urgence au site. A ce moment la génératrice d'urgence sera prête pour le retour car l'alimentation électrique et de carburant aura été déconnectés.

4. Résultats/Produits

La durée de l'offre à commande sera du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2016.

Suite à la livraison au site de la centrale électrique de la génératrice, le responsable du raccordement procèdera au raccordement de l'alimentation en carburant et au raccordement des câbles de puissance dans l'armoire de commande.

La mise en route de la génératrice sera faite par le fournisseur, suivra la formation de l'opérateur de la centrale ainsi que du responsable du raccordement électrique et de carburant.

5. Soutien du Ministère

Le représentant du Ministère des Affaires indiennes et du nord s'assurera de la disponibilité du responsable local de la centrale thermique, ainsi que de la présence de l'entrepreneur responsable du raccordement électrique et de carburant afin de faciliter le travail de l'entrepreneur.

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

FIXATION DES PRIX

- a) Avant de soumettre vos prix, veuillez-vous référer à la Partie 6 - point 4.1 Base de paiement (page 19 de ce document);
- b) Les locations seront effectuées sur des périodes de sept (7) jours ou trente (30) jours; dépassé l'une ou l'autre de ces périodes, le coût total par location sera sur des périodes de sept (7) jours ou trente (30) jours selon le prix le plus avantageux pour le client (ex. si une location a une durée de une (1) semaine et trois (3) jours, le client payera pour deux (2) semaines si c'est plus avantageux que le coût pour un mois; si la location dure trois (3) semaines et que le coût par mois est moins dispendieux, le client payera pour une location d'un (1) mois.
- c) Veuillez compléter les deux dernières colonnes du tableau suivant:

Description			Quantité annuelle estimée	Prix unitaire ferme	Coût total estimé	
1	Transport aller et mise en place du groupe électrogène au site de la centrale de Barriere Lake. Transport de l'atelier de l'entrepreneur au Lac Rapide.	a)	durant les heures normales de travail du lundi au vendredi entre 07h30 et 16h00	1	\$ _____	\$ _____
		b)	en dehors des heures normales de travail, les fins de semaine et jours fériés	1	\$ _____	\$ _____
2	Mise en route et formation d'une durée de deux heures après chaque transport aller et mise en place			4	\$ _____ prix de l'heure	\$ _____
3	Transport de retour du groupe électrogène à partir du Lac Rapide à l'atelier de l'entrepreneur.			2	\$ _____	\$ _____
4	Frais d'entretien (changement d'huile effectué par l'entrepreneur).			4	\$ _____	\$ _____

Description					Quantité annuelle estimée	Prix unitaire ferme	Coût total estimé	
5	Coût de location du groupe électrogène de "800 kW ou plus" après avoir effectué le transport aller et la mise en place.	a)	mode en attente (sans charge)	i)	7 jours	2	\$ _____ prix de location 7 jours	\$ _____
				ii)	30 jours	1	\$ _____ prix de location sur 30 jours_	\$ _____
		b)	mode 24 heures (avec charge)	i)	7 jours	1	\$ _____ prix de location sur 7 jours	\$ _____
				ii)	30 jours	2	\$ _____ prix de location sur 30 jours	\$ _____
Sous-total estimé sur une période d'une (1) année =							\$ _____	
<p>➔ Soumettre un pourcentage (%) d'augmentation des coûts pour les deux (2) années suivantes: -----> _____%</p>								